



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 224
(Privé)

Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie

Présentation

**Présenté par
M. Yves Beaumier
Député de Champlain**

**Éditeur officiel du Québec
2002**

Projet de loi n° 224

(Privé)

LOI CONCERNANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DE LA MAURICIE

ATTENDU que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie a intérêt à ce que certains pouvoirs additionnels lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie, pour l'exploitation des biogaz et les sous-produits des biogaz et pour l'exploitation de centres de tri, est autorisée à :

1° s'associer à toute personne, société ou entreprise représentant des intérêts publics ou privés;

2° acquérir du capital-actions dans toute corporation dont les activités ne comportent que la réalisation d'un projet relatif à l'exploitation des biogaz ou des sous-produits de ceux-ci ainsi que de l'énergie thermique ou électrique provenant des sites d'élimination de matières résiduelles, pourvu que ces sites appartiennent à la Régie ou relèvent de sa compétence, ou prêter à une telle corporation moyennant intérêts et garanties;

3° acquérir du capital-actions de toute corporation dont les activités ne comportent que la réalisation d'un projet relatif à l'exploitation de centres de tri, pourvu que de tels centres de tri soient situés sur le territoire d'une municipalité sur lequel la Régie a compétence, ou prêter à une telle corporation moyennant intérêts et garanties.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de sanction de la présente loi*).